

Formalités administratives

Nous vous invitons à lire attentivement cette page et à voir quels documents sont requis pour votre séjour linguistique. L'équipe d'Effective se tient à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Sachez cependant que les seules informations parfaitement à jour se trouvent sur les sites internet officiels des ambassades. Les formalités peuvent être modifiées par un pays d'un jour à l'autre, et il est de la responsabilité des clients de se tenir informés des formalités applicables à leur voyage.

Les informations ci-après sont données de bonne foi à la date de publication (01/01/2020), s'appliquent aux seuls ressortissants de France, et sont à vérifier sur les sites des ambassades et consulats lors de votre réservation pour le cas où elles auraient été modifiées entre temps.

Pour tous les participants, mineurs comme adultes

- Nous encourageons tous les participants à être munis d'un **passport en cours de validité** pour l'ensemble des destinations que nous proposons (même si en théorie une simple carte d'identité en cours de validité suffit pour se rendre dans un pays membre de l'Union Européenne. Pour le Royaume-Uni, seul le passeport sera accepté à compter du 1er Janvier 2021).

Des documents supplémentaires sont requis pour les mineurs quelle que soit la destination du séjour

• Pour sortir de France :

- Une autorisation de sortie du territoire (document CERFA). Vous la trouverez dans votre Espace Perso, il vous suffit de l'imprimer.
- Le représentant légal qui remplit et signe l'autorisation de sortie du territoire doit remettre à son enfant la photocopie de sa pièce d'identité, qui devra être présentée aux contrôles d'immigration avec l'autorisation elle-même.
- Si le nom de famille n'est pas le même, il faut prévoir la photocopie du livret de famille en supplément.

• Pour entrer dans le pays de séjour :

- Une autorisation de voyage en anglais (Authorisation to Travel) est par ailleurs requise, en plus, pour l'Angleterre, l'Irlande et le Canada. C'est un document remis par Effective qu'il vous suffit d'imprimer et compléter.

D'autres documents sont requis pour certaines destinations (Mineurs et Adultes) :

• Afrique du Sud : Un e-Visitor Visa ou un Student Visa selon le séjour

- **Votre séjour ne dépasse pas 90 jours** : Il vous faut un Visitor's Permit. Pour toutes les informations : https://www.afriquesud.net/index.php?option=com_content&view=article&id=57&Itemid=169&lang=fr
- **Votre séjour dure plus de 90 jours** : Vous devez demander un Study Visa. Pour toutes informations sur les visa : https://www.afriquesud.net/index.php?option=com_content&view=article&id=57&Itemid=169&lang=fr
- **Dans tous les cas** : Votre passeport doit être valable jusqu'à au moins 30 jours après votre départ d'Afrique du Sud et comporter obligatoirement une page vierge.
- **Et pour les mineurs voyageant seuls** : Des formalités spécifiques sont requises

: <https://www.afriquesud.net/images/docs/immigration/fr/07-VOYAGER-EN-AFRIQUE-DU-SUD-AVEC-UN-ENFANT.PDF>

- **Australie : Un e-Visitor Visa ou un Student Visa selon le séjour**

- **Votre séjour ne dépasse pas 12 semaines** : Il vous faut un E-Visitor Visa. Pour toutes les informations : <https://immi.homeaffairs.gov.au/visas/getting-a-visa/visa-listing/evisitor-651> . Le e-Visitor s'obtient sur internet en 4 jours, attention, ses 3 mois de validité débutent le jour où il est émis !
- **Votre séjour dure plus de 12 semaines** : Vous devez demander un Student Visa. Pour toutes informations sur les visas : <https://immi.homeaffairs.gov.au/visas/getting-a-visa/visa-listing/student-500>

- **Canada : Une AVE ou un Visa selon le séjour**

- **Votre séjour dure moins de 6 mois** : Une AVE (Autorisation de Voyage Electronique) ou ETA en anglais est requise pour un séjour linguistique au Canada de moins de 6 mois. C'est une procédure qui s'effectue en ligne en quelques minutes : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp>
- **Votre séjour dure 6 mois ou plus** : Un visa est requis. Vous devez alors prendre contact avec l'Ambassade : <http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier.asp>

- **Etats-Unis : un ESTA ou un Visa selon le séjour**

- **Votre séjour dure moins de 89 jours ET comprend moins de 18 heures de cours par semaine** : Une autorisation de voyage électronique (**ESTA**) suffit. C'est une procédure qui s'effectue directement en ligne en quelques minutes sur le seul site officiel des services de l'immigration américains : <https://esta.cbp.dhs.gov/esta/>
- **Votre séjour comprend au moins 18 heures de cours par semaine** : Un visa étudiant est requis pour un séjour linguistique si vous suivez un programme de cours intensifs (**au moins 18h par semaine**). Vous devrez alors prendre contact avec l'Ambassade de Paris pour obtenir un RDV sur place : <https://fr.usembassy.gov/fr/visas-fr/>
- **Votre séjour dure 89 jours ou plus** : Un visa étudiant est requis pour un séjour linguistique si vous suivez un programme de cours intensifs (**au moins 18h par semaine**). Vous devrez alors prendre contact avec l'Ambassade de Paris pour obtenir un RDV sur place : <https://fr.usembassy.gov/fr/visas-fr/>

- **Autres pays** : se référer aux sites internet des ambassades et consulats du pays de séjour.